

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt et un du mois de décembre, à 20H00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sur convocation en date du 18 décembre 2023, sous la Présidence de M. SABY François Régis, Maire.

Présents : SABY François-Régis, Maire ; Marie-Laure JAMES, 1^{ère} adjointe ; Lucien MOUNIER, 2^{ème} adjoint ; Céline MASSARDIER, 3^{ème} adjointe ; Jean-Paul BARRALON, 4^{ème} adjoint,
Chantal SMAJDOR, Sophie VALLA, Anne-Marie CHOMARAT, André SAGNOL,
Sonia SOUVIGNET, Marie-Jo MONTEIL

Pouvoirs déposés en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités

Territoriales :

Brice AULAGNON donne pouvoir à François-Régis SABY.

Franck BARALON, Denis BARRALON et Jean Paul GIBERT, absents..

ORDRE DU JOUR :

I. CONVENTION

- 1.1 Contrats objectifs et de moyens médiathèque départementale
- 1.2 Assistance aux opérations de résorption de l'habitat dégradé et insalubre dans les centres-bourgs INGE43

II. FINANCES

- 2.1 Subventions aux associations
- 2.2 Astreintes
- 2.3 Location verbale
- 2.4 Vente de foin sur pied
- 2.5 Tarifs de l'eau et l'assainissement
- 2.6 Dépenses d'investissement sur le budget commune et annexes

III. QUESTIONS DIVERSES

APPEL DES PRESENTS

M. le Maire fait procéder à l'appel des Conseillers municipaux présents lors de cette séance du Conseil et constate que le quorum est atteint (11 présents + 1 pouvoir + 3 absents).

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Lucien MOUNIER est désigné secrétaire pour toute la durée de la séance.

APPROBATION PROCES-VERBAL

M. le Maire indique qu'il convient pour le Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du dernier Conseil qui a été transmis à tous les Conseillers municipaux ou d'indiquer les éventuelles modifications à y apporter.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 9 novembre 2023 (décision unanime).

1.1 : Contrats objectifs et de moyens médiathèque départementale

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le contrat d'objectifs et de moyens adressé par le Département de la Haute-Loire afin d'assurer un service d'appui au développement de la lecture publique dans notre commune.

Une trajectoire d'évolution a été déterminée afin de consolider le service rendu à la population. Ce contrat d'une durée de 5 ans se décline en 3 objectifs principaux :

Permettre à l'ensemble de la population un égal accès à la bibliothèque municipale dans les conditions définies par le code du patrimoine modifié par la loi n° 2021-1717 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

Offrir au public des collections actualisées et diversifiées ainsi que des services de qualité avec du personnel formé ;

Permettre à la bibliothèque de la commune d'intégrer le réseau des bibliothèques de la Médiathèque Départementale afin de bénéficier de ressources, de formations, d'outils, de conseils et d'informations partagées.

Vote : Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : Néant

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à signer le contrat d'objectifs et de moyens avec le Département de la Haute-Loire afin d'assurer un service d'appui au développement de la bibliothèque de la commune ;
- Donne délégation à Monsieur le Maire de communiquer toutes les annexes liées à ce contrat.

1.2 : Mission d'assistance aux opérations de renouvellement urbain portant sur les îlots Bancel, Liogier, Crédit Agricole/Gouit, Lana, Tonizo et Kalinski

Vu les études réalisées dans le cadre de Petites villes de demain sur le territoire communal et mettant en évidence le besoin d'opérations de renouvellement urbain concernant les îlots Bancel, Liogier, Crédit Agricole/Gouit, Lana, Tonizo et Kalinski ;

Vu l'accompagnement en assistance à maîtrise d'ouvrage susceptible d'être apporté par l'Agence d'ingénierie des territoires de Haute-Loire pour ce type d'opération ;

Vu le projet de convention d'assistance présenté par l'Agence d'ingénierie définissant notamment le périmètre de la mission et les contreparties à respecter par la commune ;

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, Ingé43, en partenariat avec la Maison départementale de l'Habitat (MDH) et la DDT43, lance une nouvelle ingénierie d'accompagnement pour faciliter la mise en œuvre des opérations de renouvellement urbain.

L'objectif de cette ingénierie est de faciliter le recours aux outils coercitifs de type RHI ou THIRORI (Résorption de l'Habitat Insalubre ; Traitement de l'Habitat Insalubre, Remédiable ou dangereux et des Opérations de Restructuration Immobilière), outils susceptibles d'intervenir en complémentarité des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et pour les opérations où l'intervention de la puissance publique est nécessaire.

Ces dispositifs s'avèrent en effet difficiles d'accès sans une ingénierie d'accompagnement. Cette ingénierie comprend deux volets :

Une assistance à maîtrise d'ouvrage assurée par Ingé43 et visant à éclairer les collectivités sur les conditions de faisabilité des opérations de résorption d'îlots dégradés ou insalubres.

Ne disposant pas actuellement des ressources suffisantes, Ingé43 aura recours, pour ce faire, à un prestataire extérieur retenu après consultation ;

Une ingénierie d'accompagnement au travers d'un chef de projet recruté par l'Agence et dont la fonction sera le pilotage de l'ensemble de la démarche.

La commune de Montfaucon-En-Velay est aujourd'hui confrontée à la nécessité de lancer une opération de renouvellement urbain au travers de la requalification de l'îlot/ des îlots Bancel, Liogier, Crédit Agricole/Gouit, Lana, Tonizo et Kalinski.

Je vous propose que notre collectivité confie à l'Agence d'Ingénierie des territoires de Haute-Loire une mission d'accompagnement qui nous permettra d'analyser la faisabilité de l'opération et de nous accompagner tout au long des démarches techniques et administratives pour la réalisation de l'opération.

A ce titre et après contact avec les services de l'Agence, un projet de convention d'assistance nous a été adressé.

Cette convention précise le périmètre et le contenu de la mission ainsi que la contrepartie financière de la commune. Celle-ci est établie sur la base d'hypothèses de mobilisation ou non du Fonds vert dont les règles ne seront connues qu'en 2024. Ces hypothèses sont rappelées ci-après :

Hypothèse intervention Fonds vert

Chef de projet profil ingénieur ou architecte du patrimoine en charge de la coordination départementale

CDD de projet pour une durée de 3 ans renouvelable une fois.

Hypothèse 90 k€ / an toutes charges comprises (salaire brut, charges patronales)

- ANAH : 50%,
- Fonds Vert (Etat) : 30%
- Autofinancement Ingé43 : 20% (pris en charge à hauteur de 15% par le Département dans le cadre de la dotation annuelle de fonctionnement et à hauteur de 5% au travers de facturations auprès des communes bénéficiaires).

Marché de prestations intellectuelles pour la réalisation d'études de faisabilité à l'échelle d'îlots dégradés

Hypothèse 200 k€ HT sur 3 ans.

- ANAH : 50% du coût hors taxe des études, (ligne étude locale gérée par la MDH)
- Fonds Vert (Etat) : 25 % du coût hors taxe des études
- Autofinancement Ingé43 : 25% (facturés aux communes bénéficiaires sur la base du TTC).

Hypothèse non intervention Fonds vert

Chef de projet profil ingénieur ou architecte du patrimoine en charge de la coordination départementale

CDD de projet pour une durée de 3 ans renouvelable une fois.

Hypothèse 90 k€ / an toutes charges comprises (salaire brut, charges patronales)

- ANAH : 50%,
- Autofinancement Ingé43 : 50% (pris en charge à hauteur de 15% par le Département dans le cadre de la dotation annuelle de fonctionnement et à hauteur de 35% au travers de facturations auprès des communes bénéficiaires).

Marché de prestations intellectuelles pour la réalisation d'études de faisabilité à l'échelle d'îlots dégradés

Hypothèse 200 k€ HT sur 3 ans.

- ANAH : 50% du coût hors taxe des études (ligne étude locale gérée par la MDH)
- Autofinancement Ingé43 : 50% (facturés aux communes bénéficiaires sur la base du TTC)

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier de l'accompagnement proposé par l'Agence d'ingénierie des territoires de Haute-Loire,

Vote : Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : Néant

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- De confier à l'Agence d'Ingénierie des territoires de Haute-Loire une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement urbain de l'îlot/des îlots Bancel, Liogier, Crédit Agricole/Gouit, Lana, Tonizo et Kalinski, selon les termes de la convention ci-annexée ;
- Approuve les termes financiers de la convention et inscrira, lors du vote du prochain communal, les crédits correspondants ;
- Autorise Monsieur le maire à signer, au nom de la commune, ladite convention.

2.1: Subventions aux associations 2023

Amicale des Sapeurs-pompiers	1200 €
Association Sportive – Section foot	800 € à condition qu'il termine leur cabane
Comité des Fêtes	200 €
APPEL de l'école privée	600 €
Association les Tilleuls	1 000 € et aide technique
Association anciens d'AFN et anciens combattants	50 €
Association des Parents d'élèves Ecole Publique	150 €
Le Rocher de Mazard	200 €
Club du 3ème âge	50 €
Association « Livres à Vous »	50 €
Groupe cyclotouriste	800 €
Société de chasse	50 €
Association Boule amicale	300 €
Montfaucon Pétanque 43	0 € aménagement + travaux local
Association des donneurs de sang	200 €
Association Viens vivre à Montfaucon	400 €
Bad in Montfaucon (Badminton)	50 €
Tennis	400 € + panneau d'affichage + poignées à code
Handball	800 €
Club des jeunes	100 €
Fitness	400 €
Pêche	300 €
Association T Chyp (YOGA)	200 €

Association des Montfaucon de France	200 €
Association Bachat	100 €
Groupement HPV	384 €
Total	8 984 €

Vote : Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : Néant

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Charge le Maire de procéder au paiement des montants alloués.

2.2 : Instauration du régime des astreintes :

Vu le Code général de la Fonction publique,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 Novembre 2023 ;

Le Maire de Montfaucon-en-Velay rappelle au conseil municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique paritaire compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés, ainsi que les autres situations dans lesquelles des obligations liées au travail sont imposées aux agents, sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte, conformément au décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001.

Le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixe les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale. Il convient de préciser que l'astreinte est définie comme la période pendant laquelle l'agent sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile, ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration (article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005).

En ce qui concerne les agents des autres filières que la filière technique, les astreintes sont indemnisées ou compensées selon le régime applicable à certains agents du ministère de l'Intérieur (fixé par l'arrêté du 3 novembre 2015). Pour ce qui est des agents de la filière technique, les astreintes et les permanences sont indemnisées ou compensées selon le régime applicable à certains agents des ministères chargés du développement durable et du logement (fixé par l'arrêté du 14 avril 2015).

Article 1 : Motifs de recours aux astreintes

Le Maire expose les différents motifs qui nécessitent le recours aux régimes des astreintes : le déneigement, de novembre à mars de chaque année

Article 2 : Modalités d'application

Après avoir rappelé que le comité social territorial compétent a été consulté le 28 Novembre 2023, le Maire propose par conséquent au conseil municipal de fixer comme suit les modalités d'application du régime des astreintes et des interventions, pendant ces périodes, accomplies par les agents titulaires, stagiaires de la commune de Montfaucon-en-Velay.

Situations donnant lieu à astreintes et interventions	Services et emplois concernés	Modalités d'organisation (moyens mis à disposition, roulements, horaires, périodicité des plannings...)	Modalités d'indemnisation (éventuellement au choix de l'exécutif)*
Filière technique (astreintes d'exploitation, de sécurité, de décision)			
Déneigement	Agents techniques	Du dimanche 22 h au dimanche 22 h 1 semaine sur 2 par équipe de 2 agents Novembre à mars	Hors intervention Indemnité d'astreinte d'exploitation En intervention I.H.T.S. ou repos compensateur

Article 3 : Institution du régime des astreintes

Vote : Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : Néant

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- décide d'instituer le régime des astreintes tel que défini ci-dessus.
- les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 article 64111 du budget.

2.3 : Location verbale

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Henri SOUVIGNET domicilié 18, chemin de Jacquet, exploite la parcelle communale section AC n°1 située aux Fourches d'une surface cadastrale de 7976 m². Il convient de délibérer afin de fixer le montant du loyer annuel.

Vote : Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : Néant

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
Fixe à 117 € le montant à payer pour l'année 2023.

2.4 : Vente de foin sur pieds

Fixe pour l'année 2023, à 98.50 € l'hectare, le montant applicable pour la récolte de foin sur pied, à l' ERL de l'Acajou

- pour la prairie communale située les Barbières d'une superficie de 1 ha 71 a 46 ca, soit : 166.88 €
- pour la prairie communale située La Bruyère d'une superficie de 57 a 88 ca, soit : 57.00 €
- pour la prairie communale située la Bruyère d'une superficie de 13 a 13 ca, soit : 12.93 €

Vote : Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : Néant

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
Fixe à 236.81 € le montant à payer pour l'année 2023.

2.5 : Tarif Eau pour 2024

Le maire informe le Conseil Municipal que le tarif de l'eau n'a pas augmenté depuis janvier 2022.

Il propose au Conseil Municipal de délibérer pour ne pas augmenter les tarifs en 2024.

Vote : Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : Néant

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
Le tarif eau reste à 1.05 € HT le m3
L'abonnement reste fixé à 59 € HT

2.6 : Tarif Assainissement pour 2024

Le maire informe le Conseil Municipal que le tarif de l'assainissement n'a pas augmenté depuis janvier 2022.

Il propose au Conseil Municipal de délibérer pour définir les nouveaux tarifs.

Vote : Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : Néant

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
Le tarif assainissement à 0.80 € HT le m3
Le montant de l'abonnement à 50 € HT

2.7 : Remise gracieuse d'un mois de loyer

Vu les travaux de l'espace Plurimed, pendant le mois d'octobre, au 2 Place de la Poste 43290 MONTFAUCON EN VELAY.

Vu le bail signé en août 2023 avec Madame THOLLON Magali pour la location d'un bureau

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée, les modalités :

- Le montant du loyer est fixé par le bail à la somme de 160 €.
- Pour la période du 01 octobre 2023 au 30 septembre 2026

Mr le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'effectuer une remise gracieuse de loyer à Madame THOLLON pour la période du mois d'octobre 2023.

Cette remise gracieuse sera appliquée à titre exceptionnelle pour la période précitée pour qu'elle puisse exercée dans de bonnes conditions.

Vote : Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : Néant

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Approuve l'exposé de Monsieur le Maire,
Mandate Monsieur le Maire pour la signature de toutes les pièces relatives à cette affaire.

2.8 : Mise en valeur de la chapelle

Céline MASSARDIER expose aux Membres du Conseil Municipal la mise en valeur de la chapelle.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé conformément en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute Loire auquel la commune a transféré la compétence Eclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles est estimée à 25 000.00 € HT.

Conformément aux décisions prises par le comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 45 % soit :

25 000.00 € HT X 45% = 11 250.00 €

Cette participation pourra être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Vote : Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : Néant

Délibération :

1. d'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Madame MASSARDIER
2. de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la Commune est adhérente,
3. de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de 14 000 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Payeur Départemental du Syndicat. Cette participation pourra être revue en fonction du décompte définitif,

4. d'inscrire à cet effet la somme de 14 000 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

2.9 : Journée américaine du 17 février

Céline MASSARDIER expose aux Membres du Conseil Municipal la journée américaine du 17 février en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon. Une participation pour l'animation de base ball de 294.30 € sera financé par la Mairie

Vote : Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : Néant

Délibération :

- 1 d'approuver la participation de la journée américaine, présentée par Madame MASSARDIER
2. de fixer la participation de la Commune au financement de l'animation base-ball pour 294.30 € et d'autoriser Monsieur le Maire à mandater
3. d'inscrire à cet effet la somme de 294.30 € au budget primitif.

III : Questions diverses

La séance est levée à 23H00.

Le secrétaire de séance

Le Maire